

AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS AU SYNDICAT MIXTE DU SCOT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE ET SUR LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Conseil Communautaire du 16 mai 2019

D 2019	C	43
Nombre de Conseillers		
En exercice	87	
Présents	66 les dossiers 1 et 2 – 69 du dossier 3 à 21 – 68 du dossier 22 à 29 – 67 du dossier 30 à 57	
Votants	76 les dossiers 1 et 2 – 78 du dossier 3 à 9 (comptes administratifs) - 79 du dossier 3 à 9 (affectation des résultats) - 79 du dossier 10 à 21 – 78 du dossier 22 à 29 - 77 du dossier 30 à 57	

Le Conseil de Val de Garonne Agglomération, légalement convoqué le **10 mai 2019** s'est réuni à la salle polyvalente de Clairac, en séance publique, sous la présidence de Daniel BENQUET puis de Francis DUTHIL pour la présentation et les votes des comptes administratifs.

Etaient présents

<u>Agné</u>	/
<u>Beaupuy</u>	Pascal LAPERCHE (+ pouvoir de Maryse HERVE)
<u>Birac sur Trec</u>	Alain LERDU (jusqu'au dossier 22)
<u>Calonges</u>	François NÉRAUD
<u>Castelnau Sur Gupie</u>	Guy IANOTTO
<u>Caubon Saint Sauveur</u>	Catherine BERNARD
<u>Caumont Sur Garonne</u>	Pierre IMBERT
<u>Clairac</u>	Bernard CABANE – Michel PÉRAT – Carole VERHAEGHE
<u>Cocumont</u>	Jean.Luc ARMAND (+ pouvoir de Lisette DE LUCA)
<u>Couthures Sur Garonne</u>	Jean.Michel MOREAU
<u>Escassefort</u>	Edith LORIGGIOLA
<u>Fauguerolles</u>	Maryline DE PARSCAU
<u>FaUILlet</u>	Gilbert DUFOURG
<u>Fourques Sur Garonne</u>	Jacques BILIRIT (+ pouvoir de Sophie BORDERIE) – Josette PATISSOU
<u>Gaujac</u>	/
<u>Gontaud de Nogaret</u>	Danièle ANGOT
<u>Grateloup Saint Gayrand</u>	/
<u>Jusix</u>	Michel GUIGNAN
<u>Lafitte Sur Lot</u>	Maryse VULLIAMY
<u>Lagruère</u>	Jacques VERDELET
<u>Lagupie</u>	Jean.Max MARTIN
<u>Le Mas d'Agenais</u>	Francis DUTHIL
<u>Longueville</u>	Guy FARBOS
<u>Marcellus</u>	Jean.Claude DERC (+ pouvoir de Jean.François THOUHAZEAU)
<u>Marmande</u>	Lydie ANGELY – Marie.Catherine BALLEREAU (à compter du dossier 3) - Daniel BENQUET – Marie.Françoise BOUGUES – Serge CARBONNET - Roland CHRISTEN – Jacqueline CORREGES - Patrick COUZINEAU – Jean.Luc DUBOURG – Joël HOCQUELET (+ pouvoir de Charles CILLIERES) - Philippe LABARDIN (+ pouvoir de Josette JACQUET) – Anne MAHIEU (jusqu'au dossier 29) – Jean.Pierre MARCHAND (à compter du dossier 3) - Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE (+ pouvoir de Michel HOSPITAL) – Laurence VALAY
<u>Mauvezin sur Gupie</u>	Daniel BORDENEUVE
<u>Meilhan sur Garonne</u>	Régine POVÉDA
<u>Montpouillan</u>	Didier MONPOUILLAN
<u>Puymiclan</u>	Michel FEYRY
<u>Saint Avit</u>	Michel COUZIGOU
<u>Saint Barthélémy d'Agenais</u>	Gaëtan MALANGE
<u>Saint Martin Petit</u>	Marie-France BONNEAU
<u>Saint Pardoux du Breuil</u>	/
<u>Saint Sauveur de Meilhan</u>	Francis LABEAU
<u>Sainte Bazeille</u>	Gilles LAGAÛZÈRE – Didier RESSIOT - Philippe RIGAL – Christine VOINOT
<u>Samazan</u>	Bernard MONPOUILLAN
<u>Sénéstis</u>	Jacques PIN (suppléant)
<u>Seyches</u>	Isabelle CESA - André CORIOU
<u>Taillebourg</u>	Jean.Pierre VACQUE
<u>Tonneins</u>	Daniel BARBAS – Régis BARD (à compter du dossier 3) – Liliane BORDES (+ pouvoir de Elizabeth LE CHARPENTIER) - Daniel GAÏDELLA - Liliane KULTON – Guy LAUMET – Laurence LOUBIAT- MOREAU – Dante RINAUDO – Valérie TACCO
<u>Varès</u>	Jacky TROUVÉ
<u>Villeton</u>	Jean GUIRAUD
<u>Virazeil</u>	Christophe COURREGELONGUE (+ pouvoir de Jean-Marc DUBAN) - Vincent PAULAY (+ pouvoir de Caroline DELRIEU-GILLET)
<u>Absents ou excusés</u>	Patrick GAUBAN - Maryse HERVE - Alain LERDU (à compter du dossier 22) - Lisette DE LUCA - Jean.François THOUHAZEAU - Thierry CONSTANS - Alain PRÉDOUR - Sylvie BARBE - Marie.Catherine BALLEREAU (jusqu'au dossier 2) – Sophie BORDERIE - Martine CALZAVARA – Charles CILLIERES - Michel HOSPITAL – Josette JACQUET - Anne MAHIEU (à compter du dossier 29) – Bernard MANIER - Jean.Pierre MARCHAND (jusqu'au dossier 2) – Thierry CARRETEY - Jean-Marc DUBAN – Jacques BRO - Régis BARD (jusqu'au dossier 2) - Eric BOUCHAUD – Elizabeth LE CHARPENTIER - Caroline DELRIEU-GILLET
<u>Pouvoirs de</u>	Maryse HERVE à Pascal LAPERCHE - Lisette DE LUCA à Jean.Luc ARMAND - Jean.François THOUHAZEAU à Jean.Claude DERC - Sophie BORDERIE à Jacques BILIRIT - Charles CILLIERES à Joël HOCQUELET - Michel HOSPITAL à Sylvie SCHELCHER-GENEAU DE LAMARLIERE - Josette JACQUET à Philippe LABARDIN - Jean-Marc DUBAN à Christophe COURREGELONGUE - Elizabeth LE CHARPENTIER à Liliane BORDES - Caroline DELRIEU-GILLET à Vincent PAULAY
<u>Secrétaire de Séance</u>	Didier MONPOUILLAN

Dossier n°37 -
AVIS SUR LA DEMANDE D'ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS
AU SYNDICAT MIXTE DU SCoT VAL DE GARONNE GUYENNE GASCOGNE ET SUR LA
MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE

Rapporteur : Gilles LAGAUZERE

Objet de la délibération

Le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne a sollicité l'avis de Val de Garonne Agglomération en vue de l'extension de son périmètre à la Communauté de Communes du Pays de Duras et en vue de la modification des statuts du Syndicat.

Exposé des motifs

Monsieur le Président rappelle que Val de Garonne Agglomération est membre du Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Par délibération du 13 mars 2019, la Communauté de Communes du Pays de Duras a sollicité son adhésion au Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Par délibération du 23 avril 2019, le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne a accepté la demande d'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Duras et a proposé de modifier les statuts du Syndicat en vue de cette adhésion.

En effet, l'intégration de la Communauté de Communes du Pays de Duras nécessite une régularisation des statuts du Syndicat Mixte :

- Il convient de modifier l'article 1 des statuts en intégrant la Communauté de Communes du Pays de Duras en tant que collectivité membre du syndicat.
- Il convient également de modifier l'article 5 en proposant que le bureau syndical soit constitué de 2 représentants de la Communauté de Communes du Pays de Duras.

En vertu de l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne doit recueillir l'accord de ses collectivités membres, dans les conditions de la majorité qualifiée requise pour la création du Syndicat, à savoir :

- Val de Garonne Agglomération
- La Communauté de Communes du Pays de Lauzun
- La Communauté de Communes des Coteaux et Landes de Gascogne

Ainsi, un avis doit être donné par chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale intéressé, dans un délai de trois mois, sur le nouveau projet de périmètre. A défaut de délibération prise dans ce délai, l'avis de la collectivité sera réputée favorable.

M. le Président précise que le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Duras est limitrophe de Val de Garonne Agglomération et donc du périmètre du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

De plus, le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Duras possède des interactions fortes en termes notamment d'activités économiques, d'habitudes de vie et de déplacements quotidiens de ses habitants avec celui couvert par le Schéma de Cohérence Territoriale du SCoT Val de Garonne aujourd'hui approuvé.

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la délibération suivante

Le Conseil Communautaire,

Accepte l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays de Duras au Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Approuve la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Précise que cette délibération sera transmise au Syndicat Mixte du SCoT Val de Garonne Guyenne Gascogne.

Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette délibération

Résultat du vote

<i>Votants</i>	77	
<i>Pour</i>	77	
<i>Contre</i>	0	
<i>Abstention</i>	0	

Publication / Affichage

Le 24 mai 2019

Fait à Clairac, le 16 mai 2019

Daniel BENQUET

Président de Val de Garonne Agglomération,